



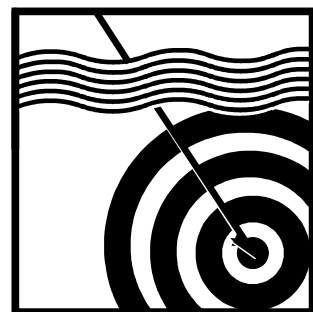
FFESSM

TIR SUR CIBLE SUBAQUATIQUE



Collège des Juges Fédéraux

LE JUGE FEDERAL DE TIR SUR CIBLE SUAQUATIQUE





Juges Fédéraux TSC

Organisation générale

- Les sessions de formations initiales de Juges sont organisées à l'échelon de la Commission Régionale sous la responsabilité d'un juge 2ème degré.
- Ces formations doivent être enregistrées auprès du responsable des juges et de la Commission Nationale de Tir sur Cible pour diffusion sur les outils de communication.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE AU TITRE DES JUGES FEDERAUX

Le candidat devra :

- En faire la demande auprès du Président de la Commission Régionale qui informera le Responsable du Collège des Juges,
- Être licencié de la FFESSM,
- Être âgé de 16 ans révolus.

Tout titulaire d'un titre de Juge Fédéral, pourra prétendre de le conserver, tant qu'il sera en mesure de justifier d'au moins une action d'arbitrage dans les 2 ans, sinon il devra suivre un nouveau stage d'arbitrage.

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité,
- Etre âgé de 16 ans révolus à la date de la formation initiale JF1, et avoir une autorisation du responsable légal,
- Etre âgé de 18 ans pour JF2,
- Avoir rempli la feuille d'inscription et s'être acquitté des frais de formation éventuels,
- Etre en possession d'un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication conforme aux recommandations de la Commission Médicale liés à la pratique du Tir sur Cible.

2. ATTRIBUTION DU TITRE DE JUGE FEDERAL 1°

2.1 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir suivi intégralement un stage d'arbitrage de tir sur cible subaquatique inscrit au calendrier national. Délivrance du Carnet d'Arbitrage, à la fin du stage, par le responsable du stage initial.
- Avoir occupé au moins 3 postes différents de juge (Contrôle des arbalètes - Juge chrono/pas de tir - Juge aux impacts) dans plusieurs compétitions.

Postes : Contrôle des arbalètes - Juge Chronométrateur - Juge au pas de tir - Juge aux impacts - Saisie informatique - Directeur de compétition (Facultative)

Restrictions :

- Juge chronométrateur : ne peut pas être validé sur la précision, peut être groupé au juge au pas de tir.
- Juge aux impacts : ne peut pas être validé sur le Super Biathlon.

La validation se fait sur une épreuve complète (toutes les séries) en dehors de l'épreuve de relais.

- Avoir répondu aux conditions de validation des connaissances.
- Le titre **de Juge Fédéral 1° de Tir sur Cible Subaquatique**, est proposé par la Commission Régionale de T/C, validé par le Collège des Juges Fédéraux 2° et entériné par la Commission Nationale de Tir sur Cible.

2.2 VALIDATION DES CONNAISSANCES

2.2.1 EPREUVES THEORIQUES (coefficient 3)

Le candidat devra être capable :

- D'expliquer clairement, ce qu'est une épreuve de précision, de biathlon, de super-biathlon et de relais subaquatique,
- De préciser les différents points du règlement, régissant les différentes épreuves,
- De préciser ce que sont les zones : d'échauffement, de réarmement et de tir,
- D'indiquer les consignes de sécurité à tenir, lors du maniement de l'arbalète et, en fonction de l'évolution des personnes,
- De restituer les consignes à tenir en cas d'accident.

2.2.2 EPREUVES PRATIQUES (coefficient 5)

Le candidat devra être capable :

- De contrôler une arbalète,
- De chronométrer avec précision une épreuve de Biathlon ou de Super Biathlon,
- De satisfaire aux fonctions de juge au pas de tir,
- De piger des cibles d'une série.

Durant la durée des épreuves, le candidat devra faire la preuve de son souci permanent, de veiller à la sécurité autour du bassin ainsi que dans l'eau.

2.2.3 CONNAISSANCE DU MATERIEL (coefficient 2)

Le candidat devra être capable :

- De décrire le matériel collectif,
- De décrire le matériel individuel,
- De déceler les points sensibles en matière de sécurité, sur une arbalète.

2.3 PREROGATIVES

- Cadre Fédéral.
- Veille à ce que les consignes de sécurité soient respectées sinon le signale au directeur de compétition.
- Fait respecter les règlements en vigueur.
- Relève les performances des compétiteurs.
- Participe au bon déroulement des compétitions.

2.4 COMPOSITION DU JURY

Le jury sera présidé par le Président de la Commission Régionale de Tir sur Cible ou de son représentant, il sera composé d'au moins un Juge Fédéral 2° et d'un ou de plusieurs Juges Fédéraux 1°.

3. ATTRIBUTION DU TITRE de JUGE FEDERAL 2°

3.1 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Posséder le diplôme de Juge Fédéral 1°.
- Avoir occupé tous les différents postes de juge : Contrôle des arbalètes - Juge chrono/pas de tir - Juge aux impacts, dans plusieurs compétitions avec 1 poste max validé (hormis le contrôle des arbalètes) notés sur le carnet d'arbitrage.
- Avoir co-animé une formation de Juges, inscrite au calendrier national (avec avis favorable d'un JF2).
- Avoir organisé l'arbitrage d'une compétition, inscrite au calendrier national (avec avis favorable du responsable du stage).
- Avoir participé à l'arbitrage d'un championnat de France (avec avis favorable).
- Le titre **de Juge Fédéral 2° de Tir sur Cible Subaquatique** est proposé par la Commission Régionale de T/C, validé par le Collège des Juges Fédéraux 2° et entériné par la Commission Nationale de Tir sur Cible.

3.2 PREROGATIVES

- Cadre fédéral.
- Veille à ce que les consignes de sécurité soient respectées sinon le signale au directeur de compétitions.
- Fait respecter les règlements en vigueur.
- Relève les performances des compétiteurs.
- Veille en tout point au bon déroulement des compétitions.
- Anime les formations de juges, inscrites au calendrier national.
- Peut intégrer le Collège des Juges.